

Séance du 20 octobre 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Lacassagne ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Lalanne à M. Escapil-Inchauspé ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa ; M. Artiaga à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ainsi, l'Agglomération Côte Basque-Adour, assurant la compétence en assainissement collectif, a pris acte du rapport sur le prix et la qualité de ce service par délibération en date du 20 juillet 2016. Il est à noter que le service est exploité en régie sur une partie du périmètre de l'agglomération (Bayonne, Boucau), en délégation de service public pour les autres communes. L'agglomération a donc également pris acte des rapports du délégataire par une délibération entérinée à la même date.

Le nouvel article D.2224-3 du CGCT impose désormais que chaque année, le maire présente au conseil municipal, le rapport reçu de l'établissement de coopération intercommunale compétent.

Sans être exhaustif, il est intéressant de connaître quelques éléments techniques du fonctionnement de ce service intercommunal.

Ce service assure l'exploitation sur les 5 communes de 572 km de réseau (28 % en unitaire et 28 % en refoulement), de 13 ouvrages tampons d'une capacité totale 34 250 m<sup>3</sup> (2 bassins de 10 000 m<sup>3</sup> étant implantés à Biarritz), ainsi que de 5 stations d'épuration dont la capacité nominale de traitement atteint 294 500 équivalent-habitants. Même si les rejets restent conformes, il est à souligner le sous-dimensionnement de la station de Saint-Bernard qui bloque actuellement toute urbanisation complémentaire sur le secteur. Ces stations d'épuration génèrent 13 000 tonnes de boues centrifugées actuellement évacuées sur des centres de compostage (produit final normalisé).

D'un point de vue budgétaire, le service collecte 17 M€ de recettes propres dont 8 % issues de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (remplaçant l'ancienne taxe de raccordement à l'égout). L'agglomération s'est par ailleurs engagée dans une convergence tarifaire pour l'ensemble du territoire. Ainsi les tarifs de Bayonne/Anglet/Biarritz augmentent de 6 % au 1<sup>er</sup> avril 2016 et de 3 % le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Déjà rappelé dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, il est à noter que le prix total de l'eau évolue de la manière suivante pour Bayonne :

#### Evolution des tarifs unitaires

Tarifs unitaires HT	2013	2014	2015	2016	2016
				au 1er janvier	au 1er avril
Abonnement Eau	42,22 €	42,22 €	42,22 €	42,23 €	42,23 €
Redevance Eau	1,1326 €	1,1287 €	1,1192 €	1,1293 €	1,1293 €
<b>Abonnement Assainissement</b>	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Redevance Assainissement</b>	1,6833 €	1,7183 €	1,7527 €	1,7527 €	1,8629 €
<b>Redevance "Préservation des ressources en eau"</b>	0,0521 €	0,0521 €	0,0521 €	0,0420 €	0,0420 €
<b>Redevance "Pollution domestique"</b>	0,3000 €	0,3050 €	0,3100 €	0,3150 €	0,3150 €

#### Evolution du prix de l'eau pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

Pour 120 m <sup>3</sup> /an	2012	2013	2014	2015	01/01/2016	01/04/2016
Facture TTC						
Par an	468 €	478 €	490 €	494 €	496 €	510 €
Evolution annuelle du prix global	4,9%	1,9%	2,6%	0,9%	0,3%	2,9%
<b>Facture mensuelle TTC</b>						
<b>En moyenne</b>	39 €	40 €	41 €	41 €	41 €	43 €
Prix au m <sup>3</sup> TTC						
Pour l'eau et l'assainissement	3,90 €	3,98 €	4,08 €	4,12 €	4,13 €	4,25 €

Le renouvellement moyen du réseau à Bayonne en 2015 est de l'ordre de 1 %, avec un objectif global programmé par le futur plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 1,35 %.

L'enveloppe de 80 M€ HT sur 5 ans validé le 23 mars 2016 permettra de consacrer pour Bayonne entre autres, en dehors des travaux de renouvellement des réseaux, 12 M€ HT pour la station d'épuration de Saint-Bernard, 3,5 M€ HT pour celle de Saint-Frédéric et 4 M€ HT pour des ouvrages de stockage à implanter aux allées Paulmy et avenue Docteur Maurice Delay. Le niveau d'endettement reste dans des limites acceptables puisque la durée d'extinction de la dette est de 8,6 ans en 2015.

L'Agglomération Côte Basque-Adour participe au fonds de solidarité logement FSL sur le volet Energie, mais aucune participation du budget annexe de l'assainissement n'est actuellement initiée dans le cadre de sa politique d'assistance aux plus démunis (alors même que la Ville de Bayonne l'a renforcé sur le volet eau potable par la mise en œuvre d'une tarification éco-solidaire).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2015.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur Territorial